

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE POMEYS

Séance du jeudi 17 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

L'an Deux Mille vingt-cinq, le **jeudi 17 avril**, le Conseil municipal de la Commune de Pomeys s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GOUTAGNY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 11 avril 2025.

Présents : M Jean-Marc GOUTAGNY, Mme Nicole VIRICEL, Mme Monique RAGEYS, M Didier LUXEMBOURGER, M Didier REYMONDON, M René VALLIER, Mme Patricia FILLON, Mme Stéphanie CHAMBE, M Nicolas BERGER, M Jean-Luc GOUTAGNY, M Hervé PERRONNET.

Absents excusés : Mme Françoise DUBOEUF, Mme Angélique PIBOLLEAU donne pouvoir à M Didier REYMONDON, M Noël BROCHIER donne pouvoir à M Hervé PERRONNET.

Secrétaire de séance (L2121-15 CGCT) : Mme Stéphanie CHAMBE

Quorum : 8

Ordre du jour :

- Adoption du compte rendu du conseil municipal du jeudi 27 mars 2025
- Délibérations :
 - Syder : intervention pour présentation des travaux d'enfouissement ligne au Péritord
 - Syndicat des eaux (RPQS) et adhésion de Grammond
 - Subvention aux associations
 - Acompte de participation aux charges de fonctionnement de l'école privée St Exupéry année scolaire 2024-2025
 - Acceptation de la redevance de concession GRDF
 - Autorisation de demande de subvention au titre des amendes de police
- Décisions : achat d'équipement pour le tracteur, travaux pour la clôture du haut du talus vers la salle des sports, achat tables et bancs pour aménagement du City stade.
- Comptes rendus des commissions communales et intercommunales
- Questions diverses

M le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. *Mme Stéphanie CHAMBE* est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

M le Maire accueille et présente les représentants du SYDER (Mr POULARD : Chargé d'affaires pour les Monts du Lyonnais et Mr LACHIZE Responsable de l'équipe Travaux) venus présenter le projet de sécurisation et d'enfouissement de la ligne électrique située au Péritord.

La sécurisation a été demandée par ENEDIS car la ligne a 70 ans et présente des fils nus.

Le projet consiste, au choix, depuis le transformateur :

1 : remplacer les poteaux et mettre du câble torsadé en suivant le même tracé qu'actuellement ; sachant que pour passer sur les parcelles privées il faudra prévoir des conventions avec les propriétaires.

2 : enterrer la ligne aérienne (tranchée de 30 cm) sous la route du Péritord en suivant le domaine public. Certaines propriétés ont déjà fait installer les logettes en sous-terrain jusqu'à la route et il faudra mettre en sécurité des anciens branchements.

Le SYDER prend en charge les dépenses à 100% pour la basse tension.

3 : mutualiser la tranchée (70 cm) pour faire passer également les câbles de la fibre (SFR, Orange, Price telecom ex Numéricable).

Dans cette hypothèse, la Commune devra participer financièrement pour le Génie Civil et la pose des fourreaux.

Après échanges, le Conseil Municipal demande au SYDER de faire établir des devis auprès des fournisseurs internet et de chiffrer les études.

La délibération est ajournée et **reportée** à une prochaine séance pour la prise de décision.

Concernant le SYDER, le remplacement de l'éclairage public doit commencer en mai et le projet des ombrières de St Roch est mis en attente.

M le Maire remercie les représentants du SYDER, qui prennent congé.

Le déroulement reprend :

• **ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/03/2025 :**

M le Maire, après avoir rappelé les principaux points à l'ordre du jour, invite les conseillers à approuver le procès-verbal de la séance du 27/03.

↳ **Approbation à l'unanimité**

DELIBERATION 1 : Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2024

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

↳ **Approbation à l'unanimité**

DELIBERATION 2 : Subventions aux associations

Mme Nicole VIRICEL expose au conseil municipal les différents dossiers de demande de subvention pour 2025, présentés par les associations et examinés par la Commission « Vivre Ensemble ». Il est rappelé aux membres du conseil que ces dossiers ont été examinés conformément au cahier des charges élaboré par les membres de la Commission.

Les membres de la Commission « Vivre Ensemble » proposent d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

APEP	1260€
OGEC	400€
Apéritif des Classes	300 €
Comité des Fêtes	2404.80€

↳ **Approbation à l'unanimité**

DELIBERATION 3 : Acompte de participation aux charges de fonctionnement de l'école privée St Exupéry – Année scolaire 2024-2025

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier de l'OGEC qui sollicite le versement d'un acompte de 25 000 € pour une bonne gestion de leur trésorerie pour le fonctionnement de l'école privée St Exupéry.

Cette somme sera déduite du solde de la participation qui sera versée en fin d'année scolaire.

↳ **Approbation à l'unanimité**

DELIBERATION 4 : Redevance d'occupation du domaine public 2025 – GRDF

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz sur la collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément à l'article R2333-114 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007. En outre, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur la collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (ROPDP) conformément à l'article R2333-114-1 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023.

Monsieur le Maire informe que le montant de cette redevance pour l'année 2025 est de 959.50€.

↳ **Approbation à l'unanimité**

DELIBERATION 5 : Produit des amendes de police – demande de subvention.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que chaque année le Conseil Départemental doit répartir le montant de la dotation relative au produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants compétentes en matière de voirie, qui peuvent bénéficier d'une subvention pour les travaux relatifs à la circulation routière.

Monsieur le Maire propose de présenter un dossier de demande de subvention concernant la sécurisation au niveau de l'arrêt de bus au Couzon pour un montant prévisionnel de 17661.55 € HT.

↳ **Approbation à l'unanimité**

DELIBERATION 6 : Choix d'une convention de participation pour le risque « santé » et pour le risque « prévoyance » et mandat au CDG69 pour mener la procédure

Le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Les choix opérés par la commune de POMEYS devront intervenir après avis du comité technique paritaire ;

L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Les conventions actuelles de participation en santé et en prévoyance proposées par le cdg69 arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Le cdg69 mène de nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de POMEYS conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le cdg69.

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 17/02/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Affichée et publiée le

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au cdg69 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le conseil municipal souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé » et dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance », mandate le cdg69 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques choisis, s'engage à communiquer au cdg69 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et autorise le cdg69 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée et prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le cdg69, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le cdg69 et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la (ou les) convention(s) en respectant les minimums fixés par décret. La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

↳ **Approbation à l'unanimité**

Décisions :

- Achat équipement pour le tracteur : godet avec basculement hydraulique et remorque.
- Clôture en haut du talus vers la salle des sports. Pour information, les façades du local technique seront réalisées par les élèves de la MFR.
- Achat tables et bancs vers City stade : autorisation d'acheter pour 6000€.

↳ **Approbation à l'unanimité**

• **QUESTIONS DIVERSES :**

- La commission bâtiment se réunira le 15 mai à 18h : rénovation des toilettes publiques, acoustique de la salle J.Letrève, salle hors-sacs.
- Ecole St Exupéry : M le Maire fait part de l'avancement du projet. Le marché sera mis en ligne fin avril pour un retour des offres le 22 mai à 12h.
- Mme Nicole Viricel a participé à l'assemblée générale de la Fabrik et avec la Commission Economie, a visité une entreprise de souffleur de verre à Brussieu.
- Mme Monique Rageys revient sur les pictogrammes manquants 'rue des écoles' qui seront réalisés pendant les vacances de printemps.

La date du prochain Conseil municipal est le Jeudi 22 mai 2025.

La séance est levée à 22h45.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Jean-Marc GOUTAGNY

Le Secrétaire de séance,
Stéphanie CHAMBE



A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Stéphanie Chambe', written over a faint horizontal line.